

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AQUA SPORT COMTOIS-CLUB DE PLONGÉE SOUS MARINE

7 Rue du Repos - 25000 BESANCON

Approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juin 2008

Agrément N°06250029

PRÉAMBULE : L'AQUA SPORT COMTOIS affilié à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins a pour but de promouvoir et permettre l'accessibilité de la plongée au plus grand nombre, dans un esprit de démocratie, de prise d'autonomie et de responsabilité de la part de tous ses adhérents.

ARTICLE 1 :

Toute inscription à L'AQUA SPORT COMTOIS entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement. Un Exemplaire en sera remis à chaque membre.

Toute demande d'adhésion doit être accompagnée du montant du droit d'inscription, de la fiche de renseignements, d'une photo d'identité (pour une première inscription), d'un certificat médical de moins de 90 jours.

Tout membre qui 15 jours après sa date d'entrée au Club ne sera pas en règle, se verra suspendu d'entraînement.

ARTICLE 2 :

Le nombre d'adhérents peut être limité sur décision du Bureau du club en fonction des possibilités d'encadrement.

ARTICLE 3 :

Les activités en piscine

3.1 - Le Bureau en accord avec le Comité Directeur, détermine les horaires, le lieu, la progression et la qualité des séances d'entraînement. Au cours de l'Assemblée Générale, il sera tenu compte de l'avis des adhérents, mais le Bureau fait autorité en matière de décision.

3.2 - Les créneaux :

Le mercredi de 20 h 45 à 22 h 15

Le jeudi (les semaines paires) de 20 h 30 à 22 h 00

L'AQUA SPORT COMTOIS est fermé du 1^{er} juillet au 10 septembre.

3.3 - Lors des entraînements à la piscine, tous les adhérents sont soumis au règlement de la piscine.

3.4 - Accueil des adhérents mineurs: Les parents des mineurs doivent s'assurer de la présence de l'encadrement avant de laisser les enfants à la piscine ou dans les installations et revenir les chercher

à la fin de l'entraînement.

3.5 - A chaque séance, l'activité est sous la responsabilité d'un directeur de bassin (E1, E2, E3, E4). Les lignes d'eau désignées comme "lignes d'entraînement libre" ne font pas l'objet d'une organisation. Les heures d'entraînement sont réservées uniquement aux adhérents.

Il est interdit de se mettre à l'eau sans la présence du directeur de bassin.

Hormis dans le cadre des baptêmes, il est interdit à toute personne non adhérente au club, à l'exclusion des plongeurs licenciés en attente de leur adhésion, de pénétrer dans la zone réservée aux nageurs.

Il est rappelé qu'inviter des personnes extérieures au Club, même occasionnellement, doit rester une démarche exceptionnelle et soumise à l'autorisation préalable du directeur de bassin ou du Président et que les enfants mineurs doivent rester sous la surveillance des parents.

Il est interdit d'utiliser les plongeurs ou autres matériels sans l'autorisation du directeur de bassin.

La liste des encadrant et de leurs diplômes ainsi que la liste des adhérents du Comité Directeur et leurs fonctions seront affichées au local, et également sur le site internet du club.

Le calendrier des différents cours et formations sera communiqué par affichage au local et/ou à l'entrée de la piscine, et également sur le site internet du club.

3.6 - Pratique de l'apnée

Il est formellement interdit de pratiquer toute forme d'apnée sans surveillance.

3.7 - Vestiaires

Pour pénétrer et circuler dans la zone des bassins et des douches, les adhérents doivent obligatoirement se déchausser.

Les effets personnels ne sont pas sous la responsabilité du club.

ARTICLE 4 :

Les directeurs de plongée (P5, E3, E4) et les plongeurs autonomes pourront proposer des sorties en milieu naturel et devront:

4.1 – Informer le président

4.2 - Vérifier le matériel de sécurité.

4.3 - Noter la composition des palanquées.

4.4 - Organiser les plongées conformément aux normes de sécurité en vigueur.

4.5 - Lors des plongées techniques, les plongeurs en formation doivent s'organiser au mieux pour transporter l'encadrement. Chaque conducteur ou propriétaire s'engage à utiliser un véhicule en parfait état de sécurité. De plus il doit posséder une assurance auto responsabilité civile en cours avec la cotisation régulièrement payée. L'Aqua Sport Comtois se réserve le droit de demander les justificatifs des documents précités.

4.6 - Le programme établi pour l'année ne constitue pas une obligation. Il ne représente en lui-même qu'un projet. Les sorties sont tributaires du temps et de la disponibilité de l'encadrement.

ARTICLE 5 :

Mise à disposition du matériel club

5.1 - Le matériel, mis à la disposition des adhérents à la piscine et lors des sorties en milieu naturel, doit être utilisé avec précaution. Les éventuels dégâts entraînant une réparation ou un remplacement

dus au fait d'une mauvaise utilisation peuvent conduire le Bureau du club à réclamer une participation financière partielle ou totale à la personne mise en cause.

5.2 - Lors des sorties club, le matériel mis à la disposition des adhérents est complètement pris en charge par ceux-ci: transport aller et retour, rinçage, rangement.

5.3 - Lors des sorties personnelles, sur autorisation d'un membre du Bureau, le matériel du club peut être loué aux adhérents titulaires d'un niveau de plongeur diplômé. Pour ces sorties, il est obligatoire de remplir la fiche de prêt prévue à cet effet et de laisser un chèque de caution, dont le montant a été déterminé par le Comité directeur. En cas de perte ou de détérioration l'emprunteur se le verra facturé au prix du neuf.

L'emprunteur s'engage à respecter les principes édictés dans l'arrêté du 28 février 2008 du code du sport, relatif aux règles techniques et de sécurité, ainsi que l'ensemble des législations en vigueur.

5.4 - La location de matériel aux adhérents du Club pendant et en dehors de la fermeture de celui-ci ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du groupe où celle de son président en cas d'accident ou sinistre.

Les locations et cautions sont payables à la prise du matériel.

ARTICLE 6 :

6.1 - Chaque adhérent prend en charge l'entretien de sa bouteille, requalification, peinture, pièces défectueuses.

6.2 - Le gonflage des blocs ne peut être réalisé que par des personnes habilitées et formées par le club. La liste de ces personnes et les instructions de gonflage seront affichées près du compresseur.

6.3 - Toute découverte réalisée au cours d'une plongée est soumise à la réglementation de la FÉDÉRATION FRANÇAISES D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS, en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les adhérents doivent être informés régulièrement de la vie du club via internet <http://www.aguasportcomtois.fr>.

ARTICLE 8 :

Ce règlement peut être modifié à l'occasion de chaque Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.